

ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

N° 2023-095-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 27 septembre 2023 de l'entreprise **EUROVIA IDF St QUENTIN EN YVELINES**, sise rue Louis Lormand 78320 LA VERRIER ;

CONSIDERANT que l'entreprise **EUROVIA IDF St QUENTIN EN YVELINES**, sise rue Louis Lormand 78320 LA VERRIER doit réaliser des travaux de réfection des trottoirs et des chaussées, dans le hameau de Romainville, rue Antoine Lemaistre, rue Philippe de Champagne, rue Mathilde de Garlande et une portion du Chemin de Beauregard, dans la période du 09 octobre au 15 décembre 2023.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, dans le hameau de Romainville, rue Antoine Lemaistre, rue Philippe de Champagne, rue Mathilde de Garlande et une portion du Chemin de Beauregard, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT:

ARTICLE 1 : L'entreprise **EUROVIA IDF St QUENTIN EN YVELINES** est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 09 octobre au 15 décembre 2023

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.

ARTICLE 4 :

En fonction des besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement sont appliquées comme suit :

Les rues Antoine Lemaistre, Philippe de Champaigne, Mathilde de Garlande et une portion du Chemin de Beauregard seront fermés à la circulation, par tronçons et en fonction des quatre phases de travaux.

Les horaires de chantier sont prévus de 8h00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Dans tous les cas :

Les accès aux domaines privés seront possibles chaque matin, soir et les Week-End et fonction de l'avancement des travaux. Néanmoins, des manœuvres d'engins de chantier pourront bloquer temporairement les accès riverains.

- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur le périmètre des travaux.
- Des cheminements piétons seront maintenus en permanence par l'entreprise

PHASE 1 du 09/10/2023 au 31/10/2023

Route de Milon, rue Antoine Lemaistre Sud (entre la route de Milon et la rue Philippe de Champaigne) et la rue Mathilde de Garlande

Travaux de Création de trottoirs

→ Mise en double sens de circulation, des rues Antoine Lemaistre et Mathilde de Garlande

PHASE 2 du 25/10/2023 au 08/12/2023

Rue Antoine Lemaistre (entre la RD 195 et la rue Philippe de Champaigne)

Travaux de Création de trottoirs cotés pairs puis impairs

→ Mise en double sens de circulation de la route de Milon, du chemin Philippe de Champaigne et de la rue Mathilde de Garlande

PHASE 3 du 04/12/2023 au 08/12/2023

Rue Philippe de Champaigne, rue Mathilde de Garlande, Chemin de Beauregard

Travaux de réfection de la couche de roulement

→ Mise en double sens de circulation de la rue Antoine Lemaistre

PHASE 4 du 11/12/2023 au 15/12/2023

Rue Antoine Lemaistre (entre la RD 195 et la rue Philippe de Champaigne)

Travaux de réfection de la couche de roulement

→ Mise en double sens de circulation de la route de Milon, du chemin Philippe de Champaigne et de la rue Mathilde de Garlande

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux et selon l'avancement par tronçon.

ARTICLE 6 :

Les véhicules gênants en infraction aux dispositions de l'article 5 sont mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

II. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX :

- ARTICLE 7 :** Pour la remise en état du site, l'entreprise devra utiliser les mêmes types de matériaux, dans les mêmes proportions et leur mise en œuvre devra être réalisée dans les règles de l'art.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.
- ARTICLE 9 :** Aucun dépôt de matériels ni de matériaux n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier, sans une autorisation préalable du responsable de la Voirie.
- ARTICLE 10 :** **L'arrêté devra être affiché sur le chantier au moins 7 jours avant le commencement des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.**
- ARTICLE 11 :** L'entreprise chargée des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 12 :** **Le non-respect des obligations entraînera la fermeture immédiate du chantier pour la durée de sa régularisation.**
- ARTICLE 13 :** **Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 8h00 et 17h00.**
- ARTICLE 14 :** Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - L'entreprise EUROVIA IDF St QUENTIN EN YVELINES, chargée des travaux,
 - L'entreprise SEPUR
 - L'entreprise SAVAC
 - L'entreprise SQYBUS

Fait à Magny-les-Hameaux, le 04/10/2023



Pour le Maire empêché,
La 1ère Maire-adjointe déléguée,

Frédérique DULAC

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : **10 OCT. 2023**

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)



EX-100 100 100